



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE  
THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du  
mardi 28 juin 2022**

**(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)**

L'an **2022**, le **28 juin** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 21 juin 2022 et à l'affichage en mairie le 21 juin 2022.

<b>Présents :</b>		
PINOY Jacques	COLLINET Patricia	BOURDON Philippe
GÉNOS Cathy	BENIT Marie-Agnès	MARIE Emilie
BLOIS Olivier	GARCIA ALVAREZ Christiane	COURTECUISSÉ Charles
TAQUET Sabine	VINCKIER Annick	
<b>Absents excusés :</b>		
JOLY Denis (pouvoir donné à BOURDON Philippe),		
CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier),		
CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine).		
<b>Absent non excusé :</b>		
Néant		

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire part à l'ensemble du Conseil Municipal de certaines précisions et les informer du travail élaboré par les services depuis la séance précédente :

### **ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal, des bénévoles et des services pour la bonne tenue du bureau de vote durant ces périodes électorales.

### **INFORMATIONS SUR LA TEMPETE DE GRELES DU JEUDI 19 MAI 2022**

Monsieur le Maire informe que la tempête de grêles du 19 mai dernier a touché les bâtiments communaux suivants : la mairie, l'église, le groupe scolaire et la salle Jean Stablinski.

Le montant total des réparations s'élève à **11 781,80 € TTC** et les éléments ont été transmis à notre assureur. Des attestations de sinistres ont été éditées par le service administratif, pour les habitants qui en ont fait la demande, 193 logements et 187 véhicules ont été impactés.

Monsieur le Maire précise avoir pris contact avec les services de la Sous-Préfecture qui lui ont indiqué qu'il n'y avait pas matière à déposer un dossier de demande de reconnaissance en catastrophe

naturelle. Après consultation, il s'avère que les communes environnantes ont également reçu la même réponse.

Aussi, il remercie l'ensemble des services pour leur réactivité et leur implication suite à cet évènement climatique exceptionnel.

## **BROCANTE ET FEUX DE LA SAINT-JEAN**

Monsieur le Maire remercie l'association Ethuncelles et l'implication des services techniques et administratif pour la qualité de l'organisation de la brocante et des feux de la Saint-Jean qui se sont déroulés sous une température caniculaire.

Le retour de cette édition après la crise sanitaire que nous avons traversé, a permis enfin de se retrouver.

## **MISE EN PLACE DE « PAYFIP »**

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer que suite au changement de logiciel informatique et après concertation avec Monsieur MOYNAC, Comptable du Trésor Public, les services ont mis en place courant juin, « **PAYFIP** » qui permet aux administrés de régler les titres de recettes directement sur internet.

Le lien d'accès est le suivant : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

## **MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION SMARTPHONE, REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET AUTRE PROJET**

Suite au changement de prestataire informatique et avec l'implication du service administratif, Monsieur le Maire informe que la commune a mis en place l'application « **CYVOX** » qui est téléchargeable sur Play Store et Apple Store. Cette application gratuite, va nous permettre d'être en contact direct avec nos administrés par le biais de notifications instantanées (communication des évènements festifs communaux, alertes météorologiques, informations diverses...), mais aussi permettre à chaque administré d'être un acteur de prévention et de vigilance sur le territoire de la commune.

Ainsi, grâce à cette application, chacun de nos habitants pourra nous faire remonter via son smartphone, tout signalement lié au domaine public qui lui semble anormal. Nous serons en mesure de prendre en charge la demande, de traiter ces anomalies mais aussi de tenir le déclarant informé de la suite donnée au signalement effectué.

Ensemble, nous allons pouvoir améliorer la tenue des espaces publics de notre commune.

Toujours dans cette dynamique de modernisation des outils de communication, Monsieur le Maire informe que le service administratif a eu le plaisir d'accueillir dans le cadre d'un stage du 25 mai au 18 juin 2022, Monsieur DELHAY Théo qui est actuellement en BTS Service Informatique et qui a été chaperonné par SPILMONT Bruno, notre nouveau DGS, afin de lifter notre site internet.

Nous avons encore quelques réglages à peaufiner mais il sera présenté de manière définitive dans les prochaines semaines. Lorsque ces 2 outils seront opérationnels, nous communiquerons toutes les informations nécessaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise également qu'il étudie avec le service administratif, la mise en place d'un portail famille. L'ensemble de ces outils permettra de couvrir le volet numérique qui manquait cruellement à la commune et ainsi d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens.

## **CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'il travaille avec le service administratif pour mettre en place l'informatisation du cimetière ainsi que la mise en place d'un règlement.

Enfin pour clôturer son intervention, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Madame Julie BOCALE-WIECANKOWSKI, Directrice du Groupe Scolaire. Elle sera remplacée, dès la rentrée par Madame Aurélie TREMION.

---

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque que le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur **Philippe BOURDON** est nommé secrétaire de séance.

### **PREAMBULE**

- **Appel** nominatif des membres présents ou représentés,
- **Désignation** du secrétaire de séance,
- **Lecture** des éventuelles procurations reçues,
- **Adoption** du Procès-Verbal de la réunion du 08 avril 2022,
- **Informations** au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- Adoption des règles de publicité des actes.

### **FINANCES COMMUNALES**

- Décision Modificative n°1,
- Proposition de demande de subvention pour la réalisation de travaux de maîtrise de la vitesse et de sécurisation de la rue Jean DUQUENNE dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021,
- Modification de la demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football,
- Tarif ACM Juillet 2022 : Mise en place d'une tarification pour les enfants extérieurs ayant été scolarisés à Thun-Saint-Amand,
- Fixation des modalités et tarifs pour l'ACM de la toussaint 2022,
- Halle : Mise en place d'une convention d'occupation et fixation du tarif d'occupation pour les  
commerçants ambulants.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique,
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

- besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Accueil de loisirs – Juillet 2022,
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Accueil de loisirs – vacances de la Toussaint 2022.

### **EPCI, SYNDICATS, ORGANISME**

- Renouvellement de la convention CAF du Nord : Prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **PREAMBULE :**

### **Délibération n° 26/2022 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 avril 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

#### **Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 21 juin 2022.

#### **Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

### **Délibération n° 27/2022 : Information au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire porte à connaissance les décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

- **Décision :**

Date de la Décision	Nature de la Décision
31 mai 2022	Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, par Madame LAMBIEN Annette (concession n° 532 - B1/4).

### Informations :

Monsieur le Maire, rappelle que la commune dans le cadre de son approvisionnement en énergies, a souscrit comme les vagues précédentes, aux marchés groupés lancés par l'UGAP.

- Concernant la fourniture d'électricité : c'est le fournisseur ENGIE (via le lot UGAP électricité 3) qui nous fournira l'énergie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Concernant la fourniture de gaz : c'est le fournisseur ENGIE (via le lot UGAP gaz 7) qui nous fournira l'énergie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.
- Concernant la fourniture des repas de la restauration scolaire et des centres aérés, je vous informe que conformément au coefficient de révision, les nouveaux tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 connaîtront une augmentation de 2,66 %, soit :

Désignation	TVA	Prix en vigueur		Prix révisés	
		HT	TTC	A compter du 01/09/2022	HT
Repas maternel / primaire	5,5 %	2,30 €	<b>2,43 €</b>	2,36 €	<b>2,49 €</b>
Repas adulte	5,5 %	2,30 €	<b>2,43 €</b>	2,36 €	<b>2,49 €</b>
Pique-nique maternel / primaire	5,5 %	2,90 €	<b>3,06 €</b>	2,98 €	<b>3,14 €</b>
Pique-nique adulte	5,5 %	2,90 €	<b>3,06 €</b>	2,98 €	<b>3,14 €</b>

- Suite à la visite des experts relative au sinistre du 28 avril 2022 (accrochage par les bus PLACE de la clôture de l'école), je vous informe que le sinistre est pris en charge en totalité, soit pour un montant de 1 164,00 € (un premier versement de 931,20 € sera effectué et un second versement représentant 20% relatif à la vétusté sera versé sur production de facture.

### **Le Conseil municipal :**

- **Prend acte** des décisions prise par Monsieur le Maire pour la période du 08 avril au 28 juin 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **Délibération n° 28/2022 : Adoption des règles de publication des actes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire,

**Indique :**

- Que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

**Précise :**

- Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.
- A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la modalité de publicité suivante : **publicité des actes de la commune par affichage.**
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **FINANCES COMMUNALES :**

### **Délibération n° 29/2022 : Décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,  
**Vu** la délibération N° 012-2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,  
**Vu** le Rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,  
**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,

---

Monsieur le Maire,

**Propose :**

- D'étudier le projet de décision modificative n°1 établi par les services avec la collaboration de Madame GENOS Cathy, Adjointe aux Finances, et de prendre le document intitulé « Rapport de présentation de la décision Modificative n°1 », afin de pouvoir en faire lecture et de le commenter avec l'ensemble du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après lecture du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°01-2022 à apporter au budget de l'exercice 2022 telle qu'elle figure dans le rapport joint en annexe de la présente,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 30/2022 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de maîtrise de la vitesse et de sécurisation de la rue Jean DUQUENNE dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'existence du dispositif de financement 2022 de la répartition des amendes de police de l'année 2021, ainsi que sa notice de présentation,
- Vu** le dossier réalisé dans ce cadre par les services,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle** :

- que nous nous sommes engagés depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences routières et le développement de la pratique des modes doux.

**Propose** :

- de réaliser des travaux de mise en sécurité pour réduire la vitesse et favoriser les déplacements piétons et à vélos en mettant en place trois ralentisseurs de type trapézoïdal dans la rue Jean DUQUENNE.

**Informe** :

- que le montant des travaux proposés se monte à **32 700,00 € H.T.** soit **39 240,00 T.T.C.**
- que pour financer cette opération, je vous propose de solliciter le dispositif de la répartition des amendes de police de l'année 2021 délibérée lors de la séance du 24 janvier 2022 par le Département du Nord.
- que le montant de la subvention attendue, dans le cadre de l'axe 2 – maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des catégories d'usagers – favoriser la conduite apaisée, pour ces travaux se monte à **24 525,00 €.**

**Présente** :

- le dossier établi par les services dans lequel vous trouverez le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de maîtrise de la vitesse et de sécurisation de la rue Jean DUQUENNE,
- **Approuve** le dossier de demande de subvention élaboré par les services,
- **Sollicite** le Département du Nord au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2021 pour la réalisation de trois ralentisseurs de type trapézoïdal pour un montant de **24 525,00 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tout actes relatifs à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du conseil Général.

**Délibération n° 31/2022 : Demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°21/2022 demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football du 08 avril 2022,  
**Vu** la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,  
**Vu** le dossier réalisé dans ce cadre par les services,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- que lors de la séance du 8 avril, nous avons validé les travaux de renforcement de l'éclairage public en ajoutant 10 nouveaux points lumineux sur la commune :
  - 7 luminaires sur des poteaux où l'alimentation pour l'éclairage public est présente,
  - La pose d'un nouveau luminaire sur un nouveau poteau rue Jean-Baptiste Broquet,
  - 1 luminaire sur un nouveau mat au niveau de l'église,
  - 1 luminaire sur un nouveau mat rue Jean Duquenne.

Et la modification de l'éclairage du stade de Football et de porter cet équipement à un niveau attendu d'éclairage E7 conformément aux attentes de la Fédération Française de Football.  
Pour un montant de travaux proposés se montant à 61 130,00 € H.T. soit 73 356,00 T.T.C.

**Informe :**

- que le montant subventionnable des travaux retenus au titre de l'Aide aux Villages et Bourgs se monte à 47 971,00 € soit un montant de subvention à hauteur de 50% de 23 985,00 €.

**Propose :**

- le nouveau plan de financement repris en annexe et de modifier la demande de financement au titre du dispositif des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour le porter à 16 168,84 €.

**Précise :**

- que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.
- que les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du plan de financement de l'opération,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres, à hauteur de 16 168,84 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tout actes relatifs à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité.

**Délibération n° 32/2022 : Tarif ACM juillet 2022 : mise en place d'une tarification pour les enfants extérieurs ayant été scolarisés à Thun-Saint-Amand**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,  
**Vu** la commission jeunesse réunie le 24 février 2022,  
**Vu** la commission des finances réunie le 05 avril 2022,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand en date du 08 avril 2022,  
**Vu** la délibération n° 25/2022 en date du 08 avril 2022 fixant les modalités et tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de juillet 2022,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- que lors de la séance du 08/04/2022 nous avons mis en place et fixé les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de juillet 2022.

**Propose :**

- Suite à une demande, de moduler les tarifs en adoptant un tarif pour les enfants extérieurs ayant été scolarisés sur la commune :

<b>Tranches de revenus du foyer (*)</b>	<b>Semaine du 11 au 15/07 (tarifs avec sortie)</b>	<b>Séjour au Puy du Fou (12/15 ans) du 18 au 22/07</b>	<b>Semaine avec Camping au Stade Municipal (7/11 ans) du 25 au 29/07</b>
<b>Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand (ou enfant ayant été scolarisés) :</b>			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 enfant inscrit</li><li>• 2 enfants et plus inscrits</li></ul>	26,00 € 24,00 €	150,00 € 140,00 €	36,00 € 34,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 € <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 enfant inscrit</li><li>• 2 enfants et plus inscrits</li></ul>	28,00 € 26,00 €	160,00 € 150,00 €	38,00 € 36,00 €
- Supérieurs à 35 001 € <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 enfant inscrit</li><li>• 2 enfants et plus inscrits</li></ul>	30,00 € 28,00 €	170,00 € 160,00 €	40,00 € 38,00 €

<b>Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand (ou enfants ayant été scolarisés) :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieurs ou égaux à 25 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> <li>- Compris entre 25 001 € et 35 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> <li>- Supérieurs à 35 001 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> </ul>	78,00 € 72,00 €	340,00 € 330,00 €	98,00 € 92,00 €
<b>Hors commune :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieurs ou égaux à 25 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> <li>- Compris entre 25 001 € et 35 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> <li>- Supérieurs à 35 001 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul> </li> </ul>	105,00 € 100,00 €	410,00 € 400,00 €	175,00 € 170,00 €
	110,00 € 105,00 €	420,00 € 410,00 €	180,00 € 175,00 €
	115,00 € 110,00 €	430,00 € 420,00 €	185,00 € 180,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rejette** la mise en place d'une tarification pour les enfants extérieurs ayant été scolarisés à Thun-Saint-Amand,
- **Confirme** le maintien des tarifs de l'ACM de juillet 2022 délibérés lors de la séance du 08 avril 2022 (délibération n° 25/2022).
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes, ainsi qu'à la CAF du Nord.

**Délibération n° 33/2022 : Fixation des modalités et des tarifs de l'accueil collectif de mineurs de la Toussaint 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,
- Vu** la commission jeunesse réunie le 24 février 2022,
- Vu** la commission des finances réunie le 05 avril 2022,
- Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand en date du 08 avril 2022,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que pour permettre l'organisation de l'A.C.M de toussaint 2022 et après consultation de la commission Jeunesse, les modalités d'accueil suivantes ont été proposées :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
<b>VACANCES SCOLAIRES DE TOUSSAINT</b>	09 h 00 / 17 h 00	4 à 12 ans	07 h 30 / 09 h 00 17 h 00 / 18 h 30	Groupe Scolaire Les Près Verts	36 inscrits par semaine
	13 h 30 / 17 h 30	12 à 14 ans	NON	Salle d'activité	12 inscrits par semaine

**Informe et propose :**

- Que conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les tarifs proposés sont détaillés ci-dessous :

Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) sans sortie (4/12 ans)	Semaine (demi-journée) (pour les 12/14 ans) sans sortie
<b>Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :</b>		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	15,00 €	6,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	14,00 €	5,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	16,00 €	7,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	15,00 €	6,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	17,00 €	8,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	16,00 €	7,00 €
<b>Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand :</b>		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	39,00 €	20,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	36,00 €	18,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	42,00 €	21,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	39,00 €	20,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	45,00 €	23,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	42,00 €	21,00 €
<b>Hors commune :</b>		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	53,00 €	27,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	50,00 €	25,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	55,00 €	28,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	53,00 €	27,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	57,00 €	29,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	55,00 €	28,00 €

**Précise :**

- Que les modalités habituelles concernant le règlement des participations, à savoir une semaine avant le début de l'A.C.M,
- Que seul l'absence d'une semaine complète pour raison médicale fera l'objet d'un remboursement (sur présentation obligatoire d'un certificat médical).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les modalités d'accueil de l'A.C.M pour la période des vacances de la Toussaint,
- **Approuve** les tarifs repris ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder en amont à une diffusion d'une information relative aux activités et aux tarifs proposés pour l'A.C.M de Toussaint 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes, ainsi qu'à la CAF du Nord.

**Délibération n° 34/2022 : Tarification et mise en place d'une convention pour l'utilisation d'un emplacement sous la halle par un commerçant ambulant**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- que nous sommes sollicités pour l'utilisation de halle par des commerçants ambulants pour vendre leurs produits.

**Propose :**

- Conformément au code général de la propriété des personnes publiques de mettre en place une convention d'occupation temporaire reprise en annexe et vous précise que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

**Précise :**

- Que cette convention ne confère pas de droits réels à l'occupant et qu'elle est soumise au paiement d'une redevance.

**Propose :**

- De fixer la redevance à 2,00 € par jour et plage d'occupation,
- D'émettre un titre annuel relatif au planning d'occupation,
- De signer lesdites conventions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la redevance d'occupation à 2,00 € par jour et plage d'occupation,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à titre précaire avec les commerçants et à procéder à l'émission de titre de recettes,
- **Charge** Monsieur le Maire de rendre compte de chaque demande au Conseil Municipal,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Délibération n° 35/2022 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

---

Monsieur le Maire,

#### **Informe :**

- Que dans le cadre d'évènement particulier (arrêts maladie, congés), l'effectif du personnel municipal ne permet pas de réaliser les travaux courants.

#### **Propose :**

- De prendre une délibération de principe pour permettre le recrutement d'agents non titulaires contractuels de remplacement dans le cadre de l'article 332-13 du code général de la Fonction Publique.

#### **Précise :**

- Qu'une enveloppe relative à ce recrutement est inscrite au budget.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 36/2022 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022 ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour la période du 01 juillet 2022 au 30 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- Que pour faire face aux travaux d'été, il est nécessaire de m'autoriser à renforcer les services techniques, en cas de besoins, par le recours à un agent contractuel pour faire face aux travaux à réaliser pour la période du 01 Juillet 2022 au 30 septembre 2022.

**Propose :**

- De prendre une délibération de principe pour permettre le recrutement d'agents non titulaires contractuels de remplacement dans le cadre de l'article 332-13 du code général de la Fonction Publique.
- De créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

**Précise :**

- Que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **Autorise** la création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 37/2022 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – juillet 2022**

**Vu** l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- Que l'organisation de l'accueil de loisirs du 11 juillet au 29 juillet 2022 nécessite le recrutement d'animateurs(trices) et aides-animateurs(trices).

**Propose :**

- De fixer à 10 animateurs(trices) le nombre d'animateurs(trices) titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet.
- De fixer à 9 le nombre d'aide-animateur(trices) à temps complet ou non complet.
- De fixer le grade de recrutement et de rémunération et la manière suivante :

**Animateurs titulaires ou stagiaire du BAFA :**

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux d'Animation

Grade : Adjoint Animation

Echelle : C1

100 % de l'échelon : 1

Indemnité de résidence et supplément familial (si concerné)

Une journée de préparation obligatoire et rémunérée pour l'organisation du centre aéré

Auquel s'ajoutera selon les cas un complément de :

- En fonction des besoins sur planning le temps réalisé pour la garderie et vélo bus sera rémunéré en temps complémentaire,
- Deux heures supplémentaires par jour en cas de veillées ou de campings (forfait) ;
- 4 heures supplémentaires pour l'encadrement du séjour au puy du fou (forfait).

**Aides Animateurs :**

Grade : Adjoint Animation

Echelle : C1

50 % de l'échelon : 1

Indemnité de résidence et supplément familial (si concerné)

Une journée de préparation obligatoire et rémunérée pour l'organisation du centre aéré

Auquel s'ajoutera selon les cas un complément de :

- En fonction des besoins sur planning le temps réalisé pour la garderie et vélo bus sera rémunéré en temps complémentaire,

- Deux heures supplémentaires par jour en cas de veillées ou de campings (forfait).

- D'être autorisé à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

**Précise :**

- Que les crédits sont inscrits au budget.

Madame TAQUET Sabine ne participe ni au débat, ni au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum 10 animateurs(trices) titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et 9 aide-animateur(trices) à temps complet ou non complet,
  - **Approuve** le grade de recrutement et la rémunération repris ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 38/2022 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

**Vu** la délibération n° du 28 juin 2022 relatif à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la toussaint 2022,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la toussaint 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- Que l'organisation de l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint 2022 nécessite le recrutement d'animateurs et aides-animateurs.

**Propose :**

- De fixer à 4 animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par période pour ce centre à temps complet.
- De fixer à 5 le nombre de collaborateurs bénévoles par période notamment pour les périodes de camping et sorties.

De fixer le grade de recrutement et de rémunération et la manière suivante :

**Animateurs titulaires ou stagiaire du BAFA :**

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux d'Animation

Grade : Adjoint Animation

Echelle : C1  
100 % de l'échelon : 1  
Indemnité de résidence et supplément familial (si concerné)

Auquel s'ajoutera selon les cas un complément de :

- En fonction des besoins sur planning le temps réaliser pour la garderie et vélo bus sera rémunéré,
- Deux heures supplémentaires par jour en cas de veillées (forfait).

- De m'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

**Précise :**

- Que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter par période, au maximum 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et 5 collaborateurs bénévoles.
- **Approuve** le grade de recrutement et la rémunération repris ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **EPCI, SYNDICATS, ORGANISME :**

**Délibération n° 39/2022 : Renouvellement de la convention CAF du Nord : Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la proposition de la CAF du Nord de renouveler la convention accueil de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- Que la convention relatif accueil de loisirs sans hébergement de la CAF du Nord est arrivée à son terme.

**Propose :**

- de procéder à son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 et de m'autoriser à signer ladite convention.

**Rappelle :**

- que la signature de cette convention conditionne le maintien des financements de la CAF du Nord pour nos actions liées aux accueils de loisirs sans hébergement.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention CAF du Nord : Demande de renouvellement – Accueil de Loisirs sans hébergement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- **Charge** M Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur de la CAF du Nord, après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame GENOS Cathy informe l'ensemble du Conseil Municipal que les élèves de CM1/CM2 ont travaillé cette année avec l'E.I.M.M.E (Ecole Intercommunale de Musique de Mortagne et de ses Environs) afin de monter un spectacle avec d'autres élèves des écoles environnantes. Une représentation a eu lieu au théâtre de Saint-Amand-les-Eaux permettant de présenter le travail effectué sous la forme d'une comédie musicale.
- Madame GENOS Cathy a également souligné que notre fête de l'école s'est parfaitement déroulée.
- Madame TAQUET Sabine informe qu'une fête des associations sera organisée le 25 septembre 2022, un spectacle sera offert par les scènes plurielles sur le thème de la ruralité et la commune organisera un barbecue.
- Monsieur COURTECUISSÉ Charles a demandé s'il était possible de prendre un arrêté relatif réglementation de la tonte et des travaux notamment les week-ends et jours fériés.
- Madame COLLINET Patricia a informé s'être rendue à la réunion relative à l'organisation des jeux intervillage et a fait un point sur ce qu'il s'est dit. Il faudra que la commune se positionne sur sa participation ou non à cet évènement.
- Monsieur HOURRIEZ Jean-Michel, Conseiller Municipal suppléant, a informé l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y avait énormément de chats errants sur la commune. Il a proposé d'étudier la mise en place d'une campagne de stérilisation en lien avec l'association 30 millions d'amis.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du 28 juin 2022  
est levée à 23 H 20.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
26/2022	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022	Unanimité
27/2022	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)	sans
28/2022	ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES	Unanimité
29/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 1 A APPORTER AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022	Unanimité
30/2022	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAITRISE DE LA VITESSE ET DE SECURISATION DE LA RUE JEAN DUQUENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2021	Unanimité
31/2022	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA MODIFICATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL	Unanimité
33/2022	TARIF ACM JUILLET 2022 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AYANT ETE SCOLARISES A THUN-SAINT-AMAND	Rejeté à l'unanimité
34/2022	TARIFICATION ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN EMPLACEMENT SOUS LA HALLE PAR UN COMMERÇANT AMBULANT	Unanimité
35/2022	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT	Unanimité
36/2022	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : ACCUEIL DE LOISIRS – JUILLET 2022	Unanimité
37/2022	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : ACCUEIL DE LOISIRS – TOUSSAINT 2022	Unanimité
38/2022	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : ACCUEIL DE LOISIRS – TOUSSAINT 2022	Unanimité
39/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF DU NORD : PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025	Unanimité

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Emargement</b>
<b>M. BROQUET Jean-Noël</b>	<b>Maire</b>	
<b>M. PINOY Jacques</b>	<b>1er Adjoint</b>	
<b>Mme GÉNOS BLASZCZYNSKI Cathy</b>	<b>2ème Adjointe</b>	
<b>M. BLOIS Olivier</b>	<b>3ème Adjoint</b>	
<b>Mme TAQUET Sabine</b>	<b>4ème Adjointe</b>	
<b>Mme COLLINET Patricia</b>	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b>	
<b>Mme GARCIA ALVAREZ Christiane</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>M. JOLY Denis</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent (pouvoir donné à BOURDON Philippe)</b>
<b>Mme VINCKIER Annick</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>Mme BENIT Marie-Agnès</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>M. BOURDON Philippe</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
<b>M. CHABANE Michel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent (pouvoir donné à TAQUET Sabine)</b>
<b>M. CORREA Emmanuel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent (pouvoir donné à BLOIS Olivier)</b>
<b>Mme MARIE Emilie</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>M. COURTECUISSÉ Charles</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	